

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant AJM Vision Enterprises Inc.		Date d'inspection Le 17 septembre 2026
Nom de l'établissement La Garderie chez Martine		Numéro de permis 2026050
Adresse 78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2		Numéro de téléphone (506) 830-8873
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 15	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Sophie Powers	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	01 oct. 2026	
Commentaires: Au moment de l'inspection de surveillance, la MAQ a seulement pu confirmer la programmation délibérément planifiée pour le mois d'août. Aucune planification pour le mois de septembre n'a été présentée, bien que nous soyons rendus au 17 septembre. L'exploitante a demandé à la MAQ des idées et des outils pour soutenir les éducatrices dans leur planification et leur documentation. La MAQ a partagé quelques suggestions, notamment l'utilisation d'un cartable où les éducatrices pourraient noter leurs observations, leurs idées d'activités et leur planification au fur et à mesure. La MAQ a également encouragé l'exploitante à communiquer avec son agente pédagogique afin d'obtenir davantage de ressources et d'outils pour aider les éducatrices dans leur planification et leur documentation.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 août 2026	17 sept. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	18 sept. 2026	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Au moment de l'inspection, la Mentore en assurance de la qualité a constaté que les rapports quotidiens des enfants en bas âge n'étaient pas remplis de façon adéquate. En effet, certains renseignements étaient inscrits à l'avance. Par exemple, la collation de l'après-midi était déjà notée avant même que le groupe ne l'ait prise. Les rapports quotidiens des enfants en bas âge doivent être remplis au moment où les soins et les activités ont lieu. L'information inscrite doit refléter ce qui a réellement été fait au cours de la journée et demeurer exacte et à jour			

Commentaires généraux
La Mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance. Durant l'inspection, la MAQ vérifie : l'affichage; les dossiers des nouveaux membres du personnel; les activités quotidiennes; l'aire de jeu intérieure; les dossiers administratifs tenus sur les lieux. Au moment de l'inspection, les nourrissons font la sieste, puis prennent leur collation. Le groupe préscolaire est observé en train de chanter des chansons, de faire un bricolage, de prendre une collation et de se préparer pour aller jouer à l'extérieur. Une discussion a également lieu avec l'exploitante concernant l'exigence selon laquelle l'administratrice et au moins 50 % des éducateurs doivent détenir les qualifications requises en éducation de la petite enfance. La MAQ est en attente de recevoir la demande de changement pour ajouter la nouvelle administratrice, avec le cours en petite enfance au permis. Un rappel de cette exigence est fait à l'exploitante. Une autre discussion a lieu concernant les dossiers financiers qui doivent être conservés sur les lieux de l'établissement. L'exploitante indique que son ordinateur, qui contient les dossiers financiers, est gardé à la maison. Un rappel lui est fait que les dossiers financiers doivent être conservés et disponibles sur les lieux de l'établissement.

original signé par
Sophie Powers

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 septembre 2026

Date

original signé par
Anamika Magan

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"